

PREMIER MINISTRE

PARIS, le 17 mars 1988

S.G./3306

LE PREMIER MINISTRE

à

MESSIEURS LES PREFETS

de la région Aquitaine, préfet du département de la Gironde ;

de la région Ile de France, préfet du département de Paris ;

de la région Haute-Normandie, préfet du département  
de Seine-Maritime ;

de la région des Pays de la Loire, préfet du département  
de Loire-Atlantique ;

de la région de la Lorraine, préfet du département  
de la Moselle ;

de la région de Midi-Pyrénées, préfet du département  
de la Haute-Garonne ;

de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du département  
du Nord ;

de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône ;

de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet du  
département des Bouches du Rhône ;

des départements de l'Isère, de la Loire, de Meurthe-et-  
Moselle, du Pas-de-Calais, de Seine-et-Marne, des Yvelines,  
de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du  
Val-de-Marne, du Val-d'Oise, du Var.

**Objet :** Opération "prévention-été 1988".

Le Gouvernement, au vu des résultats enregistrés en 1987, a décidé de renforcer son engagement dans le programme spécifique de prévention pour l'été 1988, destiné à éviter le désœuvrement de jeunes issus principalement de milieux urbains défavorisés, contribuant ainsi à la réalisation d'une politique cohérente en faveur des familles, à une meilleure insertion sociale des jeunes et à la prévention de la délinquance.

.../...

Vingt et un départements, au lieu de quatorze, bénéficieront cette année de crédits appropriés, grâce aux moyens supplémentaires dégagés à cet effet principalement par le ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi et le Conseil national de prévention de la délinquance.

Compte tenu de la nécessité de la participation active des collectivités territoriales, et notamment du département, qui a la maîtrise depuis les lois de décentralisation des principaux moyens de prévention sociale, il vous a été demandé de vous rapprocher du président du Conseil Général afin de connaître ses intentions pour 1988. L'affectation des crédits d'Etat tiendra compte pour partie de l'engagement de la collectivité départementale.

### LES OBJECTIFS

Cette opération, qui a touché environ 200 000 jeunes en 1987, concerne prioritairement la tranche d'âge des 13-18 ans et des jeunes majeurs, les jeunes eux-mêmes devant participer à l'élaboration des projets.

L'insertion sociale des jeunes qui sont les plus en difficulté, notamment ceux pour lesquels le risque de délinquance est le plus grand, constitue un objectif prioritaire.

Les actions envisagées doivent assurer, au-delà d'une disponibilité accrue des équipements collectifs et des services spécialisés, à la fois une animation spécifique dans les quartiers défavorisés et des possibilités variées de séjours pour les jeunes qui n'y auraient pas autrement accès.

Je vous demande en outre de favoriser les projets en direction des jeunes détenus, en vue de préparer leur sortie et de prévenir la récidive.

Il importe de préserver une capacité d'intervention pour répondre aux besoins qui pourraient survenir tout au long de l'opération.

### LE DISPOSITIF

L'action gouvernementale est animée par une cellule interministérielle composée des représentants du ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi, du Conseil national de prévention de la délinquance, des ministères de la Justice, de l'Intérieur, de la Défense, du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ainsi que du Fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants et de la Caisse nationale des allocations familiales.

.../...

Des prestations seront mises à disposition comme les années précédentes, par les ministères de la Défense et de l'Intérieur.

Au plan départemental, ce programme relève de la compétence du Conseil départemental de prévention de la délinquance, qui regroupe les différents partenaires concernés et qu'il vous appartient de réunir à cette occasion.

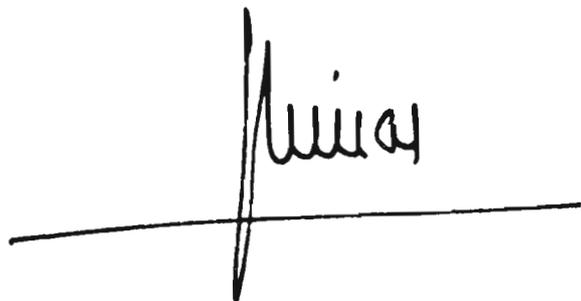
Vous aurez demandé au président du Conseil Général de vouloir bien désigner le responsable de l'action sociale départementale pour y siéger et vous y aurez associé un représentant de l'administration pénitentiaire.

Une cellule opérationnelle issue du Conseil départemental de prévention de la délinquance aura charge sous votre autorité de la mise en oeuvre et de la cohérence du dispositif selon les instructions jointes en annexe à la présente circulaire. La direction départementale des affaires sanitaires et sociales en assurera le secrétariat, un suivi informatisé et un accompagnement télématique seront mis en place.

L'effort financier de l'Etat, la coopération des collectivités territoriales, du Fonds d'action sociale et des Caisses d'allocations familiales, la participation du mouvement associatif devront entraîner cette année un nouveau développement du dispositif face aux difficultés rencontrées par les jeunes.

Cette action menée pendant la période estivale doit être relayée tout au long de l'année par la mobilisation des partenaires au sein des Conseils départementaux et communaux de prévention de la délinquance.

Vous voudrez bien me rendre compte pour le 31 mai 1988, sous le double timbre du ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi et du Conseil national de prévention de la délinquance, de la mise en place de ce dispositif et de la participation de la collectivité départementale.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mina', written over a horizontal line.

**ANNEXES A LA CIRCULAIRE**

**OPERATION-ETE 88**

**I - LE DISPOSITIF DEPARTEMENTAL**

\*  
\* \*

**II - LES OPERATIONS SPECIFIQUES**

\*  
\* \*

**III - FICHE UNIQUE DE PRESENTATION ET DE SUIVI DES ACTIONS  
PAR LES CELLULES DEPARTEMENTALES ET LA  
CELLULE NATIONALE**

\*  
\* \*

**IV - LISTE DES CORRESPONDANTS DE LA CELLULE NATIONALE  
INTERMINISTERIELLE**

\*  
\* \*

**V - COMPÉTENCES TERRITORIALES DES DELEGATIONS RESPONSABLES  
ET DU SIEGE NATIONAL DU FONDS D'ACTION SOCIALE POUR LES  
TRAVAILLEURS MIGRANTS**

## I - LE DISPOSITIF DEPARTEMENTAL

L'opération prévention été relève de la compétence du Conseil départemental de prévention de la délinquance qui pourra être réuni à cette occasion.

Le dispositif est géré par une cellule opérationnelle présidée par le Préfet ou son représentant.

### A - Composition de la cellule

Elle comporte les membres intéressés du C.D.P.D. :

- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- le directeur départemental de l'Education Surveillée
- le directeur départemental de la Jeunesse et des Sports
- le directeur départemental des polices urbaines
- un représentant du Président du Conseil Général
- le directeur du service départemental d'action sociale
- le directeur de la caisse des allocations familiales
- le correspondant du F.A.S.

Le secrétariat de la cellule est assuré par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Un représentant de l'administration pénitentiaire et de l'autorité militaire seront associés aux travaux de la cellule autant que de besoin.

### B - Information des promoteurs Recueil des projets

L'opération doit être diffusée auprès des communes, notamment celles dotées d'un Conseil communal de prévention de la délinquance, des partenaires habituels des administrations concernées, et des jeunes eux-mêmes (par exemple par l'intermédiaire des PAIO, des missions locales, des bureaux d'accueil et des centres d'informations jeunesse, des chefs d'établissements secondaires et techniques).

A cette occasion l'accent devra être mis sur la spécificité de l'opération de prévention été quant aux actions à mettre en oeuvre en direction d'un public de jeunes véritablement en difficulté d'insertion sociale, dans la tranche d'âge 13-18 ans et jeunes majeurs.

La fiche générale sur laquelle les projets devront être présentés à la cellule départementale sera largement diffusée dès l'origine, afin d'éviter la multiplicité des documents et de permettre une saisie informatique efficiente.

### C - Instruction des demandes

L'instruction des projets doit permettre une bonne information de l'ensemble des membres de la cellule opérationnelle et un échange direct avec les promoteurs des projets, en particulier pour ceux émanant des jeunes eux-mêmes.

L'établissement définitif et la vérification de la fiche de présentation sont effectués à cette occasion.

### D - Décision et mise en Oeuvre

Les décisions prises par la cellule départementale devront s'échelonner en tenant compte de divers impératifs :

- 1) assurer le plus rapidement possible les promoteurs de l'agrément du projet et de la mise à disposition du financement retenu
- 2) conserver une marge suffisante d'intervention pour prendre en compte tout au long de l'opération les jeunes qui resteraient en situation de désœuvrement.

### E - Financement

Vous constituerez autant que possible un "pot commun" des divers financements.

Un versement de 70 % de la subvention avant le démarrage de l'action et de 30 % à la remise du bilan est vivement recommandé ; la cellule doit s'assurer néanmoins de la capacité des promoteurs à mener l'action retenue (ex. : groupes de jeunes).

### F - Notification

Les actions retenues sont intégrées dans le dispositif informatique.

Les décisions de la cellule sont notifiées aux promoteurs au moyen d'une copie de la fiche de présentation et de suivi qui devra être complétée et retournée au secrétariat de la cellule départementale dès la fin des activités.

La liste des actions retenues, outre sa publication sur le réseau minitel PREVE ETE 88, doit faire l'objet d'une diffusion la plus large possible à l'ensemble des partenaires et de leurs relais sur le terrain.

G - Suivi

Le suivi est assuré au plan départemental par les différentes administrations.

Une visite sera effectuée par la cellule nationale dans chacun des départements.

## II - OPERATIONS SPECIFIQUES

### A - Opération en direction de l'administration pénitentiaire

Une enveloppe d'au moins 50 000 F. doit être réservée par chaque cellule départementale aux projets destinés aux jeunes détenus, y compris dans les départements où ne sont pas actuellement implantés d'établissements pénitentiaires (Hauts-de-Seine - Seine-Saint-Denis), qui associeront néanmoins à leurs travaux le directeur régional des services pénitentiaires.

Les actions en direction des détenus seront mises en oeuvre sous la responsabilité du chef d'établissement pénitentiaire assisté des membres des services sociaux éducatifs.

Les associations sportives et culturelles qui existent dans chaque établissement pourront être utilisées aisément comme support technique et logistique.

### B - Prestations du Ministère de l'Intérieur

Les fonctionnaires de la Police Nationale, qu'ils soient des polices urbaines ou des C.R.S. spécialistes de l'animation ou moniteurs sportifs ont vocation à collaborer à l'opération interministérielle prévention-été, soit au niveau local soit dans un autre département que celui de leur affectation.

Les demandes de mise à disposition seront présentées par les collectivités territoriales ou les associations organisatrices au Préfet du département qui en informera le Direction générale de la Police Nationale.

Selon les possibilités et les priorités, les policiers seront ensuite détachés par le Préfet, Directeur central des polices urbaines ou le chef du service central des C.R.S.

### C - Prestations du Ministère de la Défense

20 stages à dominante sportive sont mis à disposition des cellules départementales par les différents corps d'armées.

L'encadrement technique de ces stages est fourni par le personnel des armées. Les cellules départementales doivent réserver une somme de 20 000 F. par stage retenu, désigner un partenaire pour sa mise en oeuvre, et prévoir le transport et l'encadrement éducatif du groupe de jeunes.

Les demandes de stages devront être adressées au secrétariat de la cellule nationale (Olivier CHAZY, M.A.S.E., 47.65.28.08) avant le 20 Mai 1988, date à laquelle la liste des départements retenus, en précisant pour chacun d'eux la liste des stages obtenus et les références des correspondants, sera transmise à l'Etat major des armées.

Dans un deuxième temps, les organismes concernés devront consulter directement les chefs de corps des unités, au moins trois semaines avant la date du début du stage, pour confirmer la date prévue d'arrivée, l'effectif, les noms du personnel d'encadrement et obtenir tous les renseignements utiles.

Un représentant des armées pourra être appelé à participer aux réunions des cellules départementales : il sera désigné par l'autorité régionale de l'armée de terre, à la demande du préfet.

Ces stages étant particulièrement appréciés par des jeunes qui y ont accédé ces dernières années, notamment pour la pratique des sports à risque, il importe de veiller particulièrement à leur bonne utilisation.

#### D - Prestations offertes par la Délégation interministérielle à la sécurité routière

La Délégation interministérielle à la sécurité routière s'associe au dispositif des opérations prévention été.

Elle est prête à soutenir les actions initiées par les jeunes, qui seraient liées à la sécurité routière (action de formation, d'animation, de communication...).

Le réseau de chargés de mission régionaux qu'elle anime sera à la disposition des cellules pour aider au montage des opérations.

Par ailleurs, certaines actions pourront bénéficier d'un financement à condition qu'elles soient intégrées dans les plans départementaux de sécurité routière élaborés et mis en oeuvre par les Préfets.

A cette fin, tous les dossiers devront être adressés au Sous-Préfet chargé de la sécurité routière.

III - FICHE UNIQUE DE PRESENTATION ET DE SUIVI DES ACTIONS  
PAR LES CELLULES DEPARTEMENTALES  
ET LA CELLULE NATIONALE

Ce document unique servira de base à la saisie informatique de opérations été ainsi qu'à l'accompagnement télématique prévus par la circulaire du Premier Ministre.

Une réunion technique spécifique sera organisée au Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi dans les prochaines semaines.

OPERATION PREVENTION ETE

Fiche de présentation et de suivi des actions  
par la cellule départementale

IP - IDENTIFICATION DU PROMOTEUR

IP 1 Département

IP 2 Nom, adresse et téléphone

.....  
.....  
.....  
.....

IP 3 Nature de l'organisme

1 / Groupe de jeunes

4 / Administrations

2 / Association

5 / Autres (préciser)

3 / Municipalité

.....

IP 4 Partenaires de l'action

1 / D.D.A.S.S.

8 / C.A.F.

2 / D.D.E.S.

9 / Municipalité

3 / D.D.J.S.

10 / Association

4 / Services du conseil général

11 / Club de prévention

5 / Administration pénitentiaire

12 / Q.P.H.L.M.

6 / Police nationale

13 / Centre social / Maison des jeune

7 / Défense

14 / Mission locale / PAIO

15 / Autres

DA - DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

DA 1 Titre et contenu

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

DA 2

Activité nouvelle   
Reconduction

DA 3 Thème dominant

- 1 Activités sportives
- 2 Activité culturelle et artistique
- 3 Activité scientifique ou technique
- 4 Voyages - découvertes
- 5 Participation à des travaux (chantier ...)
- 6 Autres ..... (préciser)

DA 4 Lieu

- |                            |                             |                            |                     |
|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|---------------------|
| <input type="checkbox"/>   | Dans le département         | <input type="checkbox"/>   | Hors du département |
| <input type="checkbox"/> 1 | Quartier                    | <input type="checkbox"/> 1 | Itinérant           |
| <input type="checkbox"/> 2 | Base de loisirs             | <input type="checkbox"/> 2 | Fixe                |
| <input type="checkbox"/> 3 | Etablissement pénitentiaire |                            |                     |
| <input type="checkbox"/> 4 | Autres ... (préciser)       |                            |                     |

DA 5 Adresse ou localisation de l'activité

.....  
.....  
.....  
.....

DA 6 Dates Début jour mois Fin jour mois  
Jours  
Horaires de h. à h.  
nombre de jours d'activité j.

DA 7 Encadrement

- 1.  Nombre de professionnels .....  Equivalent temps plein
- 2.  Nombre de bénévoles .....  Equivalent temps plein
- 3.  Stagiaires .....  Equivalent temps plein

DA 8 Public concerné

<u>Estimation</u>	<u>Bilan à remplir en fin d'activité</u>
1. <input type="text"/> Nombre total de jeunes	1. <input type="text"/>
2. <input type="text"/> nb.de filles	2. <input type="text"/>
3. <input type="text"/> nb.de chômeurs	3. <input type="text"/>
4. <input type="text"/> nb.de 13 à 15 ans	4. <input type="text"/>
5. <input type="text"/> nb.de 15 à 18 ans	5. <input type="text"/>
6. <input type="text"/> nb.de plus de 18 ans	6. <input type="text"/>
7. <input type="text"/> % d'immigrés (*)	7. <input type="text"/>

DA 9 Pour accéder à l'activité:  
nom, adresse, téléphone de la personne à contacter

-----  
-----  
-----

(\*) Données nécessaires pour les financements FAS

BUDGET DE L'ACTION

DEPENSES PREVUES		FINANCEMENT		
Nature	Montant	Budget prévisionnel FA 1	Subvention attribuée FA 2	Bilan FA 3
Personnel (engagé spécifiquement)	//////////	Budget global	//////////	//////////
	//////////	Répartition des financements		
Matériel (acheté spécifiquement)	//////////	Association	//////////	//////////
Activités	//////////	Communes	//////////	//////////
Transport	//////////	Département	//////////	//////////
Nourriture	//////////	Cellule été	//////////	//////////
Hébergement	//////////	Apport des familles	//////////	//////////
divers	//////////	ou des jeunes	//////////	//////////
	//////////	C.A.F. (1)	//////////	//////////
<u>TOTAL</u>	//////////	F.A.S. (1)	//////////	//////////
<u>BILAN</u> - Remarques particulières		Autres	//////////	//////////
			//////////	//////////
			//////////	//////////
		(1) dans le seul cas où le financement ne passe pas par la cellule départementale		
		FA 4	<u>Apport en nature</u>	

PIECES A JOINDRE A TOUTE DEMANDE

-----

1. Si la demande est présentée par une association

- le RIB (avec indication du code RIB de la banque)
- extrait du journal officiel de déclaration de l'association
- statut et liste des membres du conseil d'administration
- les documents budgétaires doivent être signés du Président et du trésorier

2. Si la demande est présentée par une collectivité publique

- l'extrait de délibération du conseil ou la convention entre le Préfet et la collectivité
- le numéro de compte du comptable public

DANS TOUS LES CAS

- les fiches FA - financement de l'action
- et
- DA 8 - public concerné

vous seront retournées pour être complétées dès la fin des activités.  
Vous y joindrez un bilan pédagogique.

IV - LISTE DES CORRESPONDANTS DE LA CELLULE  
NATIONALE INTERMINISTERIELLE

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'EMPLOI

1, Place Fontenay - 75007 PARIS

Direction de l'Action Sociale

PERICARD	Benoit	47.65.28.26
CHAZY	Olivier	47.65.28.08

Direction Population Migration

LEMOINE	Michel	40.56.41.18
---------	--------	-------------

CONSEIL NATIONAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

71, Rue Saint-Dominique - 75007 PARIS

BERTON	Pierre	45.55.92.47
DESPRATS	Guy	45.55.92.47

MINISTERE DE LA JUSTICE

13, Place Vendôme - 75042 PARIS Cedex 01

Direction de l'Education Surveillée

GARNIER	Françoise	42.61.80.22 p. 5428
FREBAULT	Nicole	42.61.80.22 p. 5429

Direction de l'Administration Pénitentiaire

DELBOS	Vincent	42.61.80.22 p. 4847
SAZERAT	Françoise	42.61.80.22 p. 4764
VEYSSIERE	Eric	42.61.80.22 p. 4931

SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

78, Rue Olivier de Serre - 75739 PARIS Cedex 15

Direction de la Jeunesse et de la Vie Associative

MOYEN	Françoise	48.28.40.00 p. 2368
LEPOUTRE	Marie-Laure	48.28.40.00 p. 2416

MINISTERE DE L'INTERIEUR

4 et 6, Rue Cambaceres - 75800 PARIS

Direction Centrale des Polices Urbaines

DILASSER	Jean-Yves	42.60.35.35 p. 3144
JOUBERT	Denis	42.60.35.35 p. 2925
BAGARRE	Paul	42.60.35.35 p. 2948

Service Central des C.R.S.

LAVAUD	Raymond	42.66.28.30 p. 3264
--------	---------	---------------------

CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

23, Rue Daviel - 75634 PARIS Cedex 13

RICHARD	Martine	45.65.52.52 p. 5223
---------	---------	---------------------

CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DE LA REGION PARISIENNE

13, Rue Viala - 75750 PARIS Cedex 15

CARRERE	Françoise	45.71.28.66
BELZACQ	Josette	45.71.28.66 p. 2949

FONDS D'ACTION SOCIALE POUR LES TRAVAILLEURS MIGRANTS  
ET LEURS FAMILLES

Tour Paris Lyon - 209, Rue de Bercy - 75885 PARIS Cedex 12

VIDANA	Jean-Louis	40.02.77.77
MICHEL	Denis	40.02.77.64

FONDS D'ACTION SOCIALE POUR LES TRAVAILLEURS MIGRANTS  
DE LA REGION PARISIENNE

47, Rue de la Chapelle - 75018 PARIS

MOUTERFI	Kahelifa	42.02.12.00
THIAM	Khouraichi	42.02.12.00

V - COMPETENCES TERRITORIALES DES DELEGATIONS REGIONALES  
ET DU SIEGE NATIONAL DU F.A.S.

NORD-PAS-DE-CALAIS

M. CARON  
Délégation Régionale  
7, Rue des Fossés  
59800 LILLE  
Tél. 20.30.06.07

LORRAINE

M. FONTE  
Délégation Régionale  
6, Rue du Pont Moreau  
57000 METZ  
Tél. 87.32.88.09

RHONE-ALPES

Mme CHAZALETTE  
Délégation Régionale  
4, Place d'Ainay  
69002 LYON  
Tél. 78.92.92.50

PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

M. CARRIERE  
Délégation Régionale  
84, Rue du Paradis  
13006 MARSEILLE  
Tél. 91.54.06.06

ILE-DE-FRANCE

Mme CAMDESSUS  
Délégation Régionale  
47, Place de la Chapelle  
75018 PARIS  
Tél. 42.02.12.00

CENTRE

Mme DUMONT  
Délégation Régionale  
4, Rue Alsace Lorraine  
45000 ORLEANS  
Tél. 38.62.31.79

AQUITAINE

M. Manuel DIAS  
Délégation Régionale  
15, Rue Deaubadat  
33000 BORDEAUX  
Tél. 56.51.31.90

MIDI-PYRENEES

M. Daniel ROPITAL  
Délégation Régionale  
24, Rue d'Alsace Lorraine  
31000 TOULOUSE  
Tél. 61.22.08.55

Pour les autres régions d'adresser au

Fonds d'action sociale  
Tour Paris Lyon  
209, 211, Rue de Bercy  
75585 PARIS Cedex 12  
Tél. 40.02.77.77